



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Séance du 12 avril 2018
Convocation du 6 avril 2018
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil dix-huit le douze avril à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Madame Christelle CREICHE (départ 23h45), Monsieur Jacques GAGNIERES (départ 22h40), Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT JACQ (arrivée 21h45), Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER (à partir de 23h45)
Madame Isabelle MARGOT JACQ par Monsieur Éric CHABANNE (jusqu'à 21h45)

Absent

Monsieur Jacques GAGNIERES (à partir de 22h40)

A été désignée secrétaire de séance : Madame Sophie PITTELLA

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2018
2. Commune, Eau, Assainissement – Approbation des comptes administratifs 2017
3. Commune, Eau, Assainissement – Approbation des comptes de gestion 2017
4. Commune, Eau, Assainissement – Affectation des résultats
5. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018
6. Projet des genêts-Contrat départemental – Autorisation d'emprunt bancaire
7. Commune, Eau, Assainissement – Vote du budget primitif 2018
8. Rambouillet Territoires - Approbation du Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
9. Centre de loisirs – Tarifs du repas du spectacle de fin d'année scolaire
10. Centre de loisirs – Séjour d'été (juillet 2018) et séjour montagne (mars 2019) – Participation financière de la commune
11. Modification du tableau des emplois : création de deux postes de rédacteur dans le cadre d'une promotion interne, suppression des deux postes d'adjoint administratif
12. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour : « Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la salle Paragot ». Cet ajout est accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2018

Après prise en compte de 3 remarques de Messieurs Éric CHABANNE et Joël SELLIER, le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Commune, Eau, Assainissement – Approbation des comptes administratifs 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne HOFFMANN, adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2017 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2017 qui s'élèvent à :

Budget communal

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	1 598 228,12 €
	Recettes	1 813 499,65 €
	Excédent	215 271,53 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	251 201,15 €
	Recettes	365 942,31 €
	Excédent reporté	398 124,05 €
	Excédent	512 865,21 €

Budget eau

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	11 653,19 €
	Recettes	119 718,09 €
	Excédent	108 064,90 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	685,06 €
	Déficit reporté	23 974,78 €
	Recettes	24 995,03 €
	Excédent	335,19 €

Budget assainissement

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	114 015,82 €
	Recettes	92 270,35 €
	Déficit	21 745,47 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	181 704,28 €
	Recettes	87 923,53 €
	Excédent reporté	367 695,10 €
	Excédent	273 914,35 €

3. Commune, Eau, Assainissement – Approbation des comptes de gestion 2017

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT les comptes de gestion établis par le Comptable établis par le Comptable pour le budget de la Commune ainsi que pour les budgets Assainissement et Eau ;

CONSIDERANT que les résultats de ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats des comptes de gestion 2017 à savoir :

Commune

	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	215 271,53 €	0,00 €	215 271,53 €
Investissement	512 865,21 €	0,00 €	512 865,21 €

Eau

	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	108 064,90 €	0,00 €	108 064,90 €
Investissement	335,19 €	0,00 €	335,19 €

Assainissement

	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	- 21 745,47 €	0,00 €	- 21 745,47 €
Investissement	273 914,35 €	0,00 €	273 914,35 €

4. Commune, Eau, Assainissement – Affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne HOFFMANN, Adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2017 des budgets Commune, Eau, Assainissement ;

DELIBERANT sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Budget Commune

CONSIDERANT les résultats 2017 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	215 271,53 €	0,00 €	215 271,53 €
Investissement	512 865,21 €	0,00 €	512 865,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le report au budget primitif 2018, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 215 271,53 € ;

DECIDE le report au budget primitif 2018, à la ligne 001 en recettes d'investissement, de la somme de 512 865,21 €.

Budget Eau

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2016 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	108 064,90 €	0,00 €	108 064,90 €
Investissement	335,19 €	0,00 €	335,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le report au budget primitif 2018, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 108 064,90 €,

DECIDE le report au budget primitif 2018, à la ligne 001 en dépenses d'investissement, de la somme de 335,19 €.

Budget Assainissement

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2017 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	- 21 745,47 €	0,00 €	- 21 745,47 €
Investissement	273 914,35 €	0,00 €	273 914,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le report au budget primitif 2018, à la ligne 002 en dépenses de fonctionnement, de la somme de 21 745,47 €,

DECIDE le report au budget primitif 2018, à la ligne 001 en recettes section d'investissement, de la somme de 273 914,53 €.

5. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

CONSIDERANT l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises) lequel mentionne les taux de référence 2017, comme suit :

- Taxe d'habitation 8,85 %
- Taxe foncière (bâti) 9,43 %
- Taxe foncière (non bâti) 57,37 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une hausse globale des taxes d'habitation et foncière bâti de 4,98 %, et de ce fait fixer les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation 9,40 %
- Taxe foncière (bâti) 9,80 %
- Taxe foncière (non bâti) 57,37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loic PONTOIRE, Monsieur

Joël SELLIER), 1 abstention (Madame Céline THOMAS), et 9 voix pour, dont la voix prépondérante du Maire en cas d'égalité :

DECIDE de fixer pour l'année 2018 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| • Taxe d'habitation | 9,40 % |
| • Taxe foncière (bâti) | 9,80 % |
| • Taxe foncière (non bâti) | 57,37 % |

6. Projet des genêts-Contrat départemental – Autorisation d'emprunt bancaire

CONSIDERANT la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au budget, à savoir dans le cadre départemental et de divers autres partenariats financiers :

- Construction d'un centre de loisirs
- Aménagement d'un espace jeunes dans l'ancien centre de loisirs des grands
- Aménagement d'une médiathèque dans l'ancien centre de loisirs des petits
- Aménagement d'espaces d'activités et de rangement salle Paragot,

le total de ces opérations s'élevant à 1 397 451€ TTC.

CONSIDERANT la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

CONSIDERANT l'offre financière la mieux-disante, ci-annexée :

- Bénéficiaire : commune de Bullion
- Prêteur : Caisse d'épargne (Saint-Quentin-en-Yvelines)
- Objet : projet des genets/contrat départemental :
Construction d'un centre de loisirs
Aménagement d'un espace jeunes dans l'ancien centre de loisirs des grands
Aménagement d'une médiathèque dans l'ancien centre de loisirs des petits
Aménagement d'espaces d'activités et de rangement salle Paragot,
- Montant : 350 000€
- Taux : 1,35 %
- Type d'amortissement : taux fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 350 €
- Durée : 15 ans
- Remboursement en capital : 25 octobre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Madame Isabelle MARGOT JACQ et Monsieur Joël SELLIER), 7 abstentions (Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Éric JACQ, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Giulia VALENTE), et 9 voix pour :

DECIDE de recourir à l'emprunt dans le cadre du financement du projet ci-dessus détaillé, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, et tous les documents afférents, DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018.

7. Budget communal - Vote du budget primitif 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018,

Section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Isabelle MARGOT JACQ, Monsieur Joël SELLIER), et 4 abstentions (Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Éric JACQ, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loïc PONTOIRE), et 11 voix pour :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	1 990 042,53 €
Recettes	1 990 042,53 €

Section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Isabelle MARGOT JACQ, Monsieur Joël SELLIER), et 4 abstentions (Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Éric JACQ, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loïc PONTOIRE), et 11 voix pour :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	1 930 740,92 €
Restes à réaliser	251 985,05 €
Total dépenses	2 182 725,97 €
Recettes	736 817,76 €
Restes à réaliser	933 043,00 €
Excédent reporté	512 865,21 €
Total recettes	2 182 725,97 €

8. Budget eau - Vote du budget primitif 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le vote du compte administratif du service Eau ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018,

Section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	135 404,89 €
Recettes	135 404,89 €

Section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	75 112,23 €
Restes à réaliser	77 430,45 €
Total dépenses	152 542,68 €
Recettes	142 307,49 €
Restes à réaliser	9 900,00 €
Excédent reporté	335,19 €
Total recettes	152 542,68 €

9. Budget assainissement - Vote du budget primitif 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le vote du compte administratif du service Assainissement ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018,

Section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	125 048,12 €
Recettes	125 048,12 €

Section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	451 677,67 €
Restes à réaliser	1 797,98 €
Total dépenses	453 475,65 €
Recettes	115 619,30 €
Restes à réaliser	63 942,00 €
Excédent reporté	273 914,35 €
Total recettes	453 475,65 €

10. Rambouillet Territoires - Approbation du Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une étape obligatoire pour la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Ce rapport permet de déterminer le montant des attributions de compensation des communes membres. La CLECT doit ainsi se réunir lors de chaque transfert de charges, ce qui est le cas lors de transferts de compétences ou de mouvements de périmètre. Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes des Etangs (CCE) et Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines 5CAPY) et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) ont fusionné dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV alinéa 7, en application duquel « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts

VU le compte rendu des décisions de la CLETC (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Rambouillet Territoires du 10 janvier 2018,

VU les délibérations n°CC1801FI03 et CC1801FI04 du conseil communautaire de Rambouillet Territoires du 29 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2017 et 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 10 janvier 2018,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 2017 pour 15 802 776€ dont 314 289€ pour la commune de Bullion,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2018 pour 14 032 884 € dont 314 289€ pour la commune de Bullion.

11. Centre de loisirs – Tarifs du repas du spectacle de fin d'année scolaire

CONSIDERANT les animations, sorties, et consommations proposées par le Centre de loisirs :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant des participations des familles comme suit :

Sorties	
Sortie extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • 5€ par enfant du centre sauf délibération spécifique • Gratuit pour les accompagnateurs
Animations	
Bourse aux jouets - emplacement	<ul style="list-style-type: none"> • 5€ par table 1,20m • 2€ le portant
<p style="text-align: center;">Repas</p> <p>(boum de Noël, spectacle de fin d'année scolaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Boum : 3€ par adulte, 3€ par enfant non inscrit au centre • Spectacle de fin d'année scolaire : 8€ par adulte, 5€ par enfant non inscrit au centre • Gratuit pour les enfants du centre

Alimentation	
Gaufre, crêpes, beignets, autre gouter exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> • 1€ Recettes reversées : <ul style="list-style-type: none"> - à l'association française contre les myopathies (AFM) lors du Téléthon - à l'association de parents d'élèves « Paroles » lors de la Chandeleur et du Mardi gras
« Mission croissants »	<ul style="list-style-type: none"> • 1,20€ la baguette • 1,20€ le croissant • 6€ les 5 croissants Produits achetés en boulangerie, et revendus aux parents en vue du financement d'une sortie ou animation

Groupements de commande	
Chocolats, bulbes, ...	<ul style="list-style-type: none"> • Prix catalogue facturé aux familles par la commune • Prix réduit facturé à la commune par le vendeur (bénéfice en vue du financement d'une sortie ou animation)

Boissons		
Bière pression	33 cl	• 2,50€
Café ou thé	La tasse / le gobelet	• 1€
Cannette avec alcool	33 cl	• 2,50€
Cannette sans alcool	33 cl	• 2€
Champagne	La bouteille 75 cl	• 18€
Cidre brut	Le gobelet	• 1€
Cidre brut	La bouteille 75 cl	• 4€
Eau plate	33 cl	• 1€
Eau plate	1,5 l	• 2€
Vin (rouge, blanc, rosé)	La bouteille 75 cl	• 8€

DIT que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget.

12. Centre de loisirs – Séjour d'été (juillet 2018) et séjour montagne (mars 2019) – Participation financière de la commune

Séjour d'été 2018

La commune de Bullion souhaite proposer aux enfants du centre de loisirs un séjour d'été qui se déroulera du 10 au 13 juillet, soit 4 jours et 3 nuits, à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les activités proposées sont les suivantes :

- Pour les maternelles (3-6 ans)
14 enfants
Hébergement en yourte
Activités : ferme pédagogique (soins des animaux, découvertes sensorielles, etc.), jeux collectifs extérieurs, jeux de plage, ...
Encadrement : 2 animateurs.
- Pour les primaires (6-11 ans)
16 enfants
Hébergement en tipi
Activités : réserve naturelle (découverte des abeilles, etc.), vélo, jeux d'eau, jeux collectifs extérieurs, ...
Encadrement : 2 animateurs.

Le centre de loisirs restera ouvert à Bullion pendant ces 4 jours. Il est prévu le 12 juillet que les enfants du centre rejoignent ceux de la base de loisirs pour une grande journée de jeux. Le cout du transport en car et l'accès à la base de loisirs sont intégralement financés par les recettes de la commande groupée de fleurs du mois de mars 2018.

Séjour montagne 2019

La commune de Bullion souhaite proposer aux enfants du centre de loisirs un séjour « montagne » qui se déroulera du 3 au 10 mars 2019, soit 8 jours et 7 nuits, à Château-des-prés dans le Jura.

Le centre de loisirs sera ouvert à Bullion du 25 février au 1^{er} mars 2019 (1^{ère} semaine des congés). Il sera fermé pendant le séjour « montagne » (2^{ème} semaine des congés d'hiver).

Les activités proposées sont les suivantes :

10 maternelles, 15 primaires, 5 ados (sur candidature)

Transport en train

Hébergement en gîte

Activités : luge, raquettes, ski de fond, piscine, chiens de traineaux, snowtubing, jeux extérieurs, ...

Encadrement : 5 animateurs, dont 1 bénévole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'organisation d'un séjour d'été (juillet 2018) et d'un séjour montagne (mars 2019) à destination des enfants inscrits au centre de loisirs de Bullion, tels que détaillés ci-dessus,

VALIDE la participation financière de la commune comme suit :

Séjour d'été, juillet 2018

Cout total du séjour : 3 634,92€, soit 121,16€ par enfant

Séjour « à prix coutant » : **tarif 121,16€ par enfant** (NB : 4 jours au centre de loisirs = 82,96€)

Séjour « montagne », mars 2019

Cout total du séjour : 14 644,90€, soit 488,16€ par enfant.

Tarifs en fonction du quotient familial, possibilité de paiement en 3 fois :

	Quotient familial (revenus/nombre de parts)	Tarif facturé par enfant	Participation communale par enfant	Fourchette participation communale totale 30 enfants
Tranches 4 et 5	Supérieur à 11 206€	366,12€	122,04€ (25%)	Si 30 enfants en tranche 1 : 5 857,80€ Si 25 enfants en tranches 4 et 5 + 5 ados en tranche 1 : 4 027,30€
Tranches 2 et 3	De 4 806 à 11 205€	341,71€	146,45€ (30%)	
Tranche 1	Inférieur 4 805€	292,90€	195,26€ (40%)	
Ados (sur candidature, aide aux animateurs)	-	292,90€	195,26€ (40%)	
Enfants « extérieurs » (si places disponibles)	-	Prix coutant 488,16€	-	

VALIDE la prise en charge sur justificatifs des frais de transport (frais kilométrique et frais de péage) de l'animateur qui emmènera son véhicule personnel, au regard de la nécessité de transporter du

matériel d'animation, de transporter les bagages des plus jeunes enfants, et de disposer sur place d'un véhicule « de secours », certaines activités ayant lieu dans des lieux isolés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

13. Modification du tableau des emplois : création de deux postes de rédacteur dans le cadre d'une promotion interne, suppression des deux postes d'adjoint administratif

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°20180213/5 du 13 février 2018, établissant le tableau des effectifs,
CONSIDERANT l'inscription de deux adjoints administratifs territoriaux sur liste d'aptitude suite à leur réussite du concours de rédacteur territorial,

CONSIDERANT que l'évolution des missions et responsabilités confiées à ces deux agents justifie la nomination stagiaire sur un emploi de rédacteur par promotion interne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création de deux emplois de rédacteur territorial, correspondant aux postes de :

- Agent administratif chargé de la commande publique, des bâtiments communaux, et de l'occupation du domaine public,
- Agent administratif chargé de l'accueil, de l'action sociale, des associations, des affaires scolaires, de l'enfance, et de l'état civil,

DECIDE la suppression de deux emplois d'adjoint administratif territorial,

MODIFIE au 1^{er} mai 2018 comme suit le tableau des emplois permanents de la collectivité,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Service de rattachement	Effectifs		Cadre d'emploi / grade		Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
	Mars 2018	Jun 2018	Mars 2018	Mai 2018		Mars 2018	Mai 2018
Filière administrative							
Administration	1	1	Attaché 1 Attaché territorial	Attaché 1 Attaché territorial	A	Temps complet	
	1	3	Rédacteur 1 rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Rédacteur 1 rédacteur ppal 1 ^{ère} classe 2 rédacteurs	B	Temps complet	
	2	0	Adjoint administratif 2 adjoints adm	Adjoint administratif	C	Temps complet	
	1	1	Adjoint administratif 1 adjoint adm	Adjoint administratif 1 adjoint adm	C	Temps non complet 20/35e	
Filière technique							
Technique	3	3	Adjoint technique 1 adjoint tech 2 adjoints tech ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 adjoint tech 2 adjoints tech ppal 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	
Péri et extra-scolaire	5	5	Adjoint technique 5 adjoints tech	Adjoint technique 5 adjoints tech	C	3 temps complet 2 temps non complets 18/35e 14,11/35e	
Filière médico-sociale							
Scolaire	2	2	ATSEM	ATSEM	C	Temps complet	
Filière animation							
Péri et extra-scolaire	2	2	Adjoint d'animation 2 adjoints d'animation	Adjoint d'animation 2 adjoints d'animation	C	Temps complet	

13. Salle Paragot - Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de la salle Robert Paragot, route des Aulnettes :

- Salle polyvalente 420m² de toiture
- Bibliothèque 200m² de toiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la salle Robert Paragot.

14. Informations et questions diverses

Les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux sont :

- Le mardi 22 mai
- Le jeudi 28 juin.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une étoile sous le label « villages étoilés » (extinction nocturne de l'éclairage public).

Messieurs Albert COLLARD et Jean-Pierre GUILBERT annoncent la mise en place d'un groupe de travail pour définir les besoins dans le cadre du projet de la future médiathèque.

Monsieur Albert COLLARD indique que quelques personnes ont loué le broyeur de végétaux itinérant.

Monsieur Éric JACQ s'interroge quant à la bande « STOP » tracée sur la C3. Monsieur Patrick BOUCHER répond que le panneau sera bientôt apposé.

Monsieur Dominique PIERROT demande à ce que la Maison d'Ulysse sensibilise ses encadrants à la nécessité d'utiliser le ponceau route des Yvelines, au regard du risque routier.

Madame Nathalie COUCHAUX signale deux dépôts sauvages de déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.